Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213502164-20260309-26_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE - 35850

L'an deux mil vingt-six le neuf mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal.

Date de convocation :	24/02/2026	Nombre de conseillers en exercice :	17
Date d'affichage :	24/02/2026	Nombre de conseillers présents :	12
		Nombre de conseillers votants :	15

Présents : BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, THOUVENIN Ludovic, LE COZ Martine, RIVOAL Philippe, DAUCÉ Didier, ESNEAULT Philippe, FAUCHEUX Brigitte, NEVEU Cyril, PEU Christian, GUYON Jean-Yves, RIVOAL Gwénola.

Absents excusés : MOREAU Géraldine a donné pouvoir à MILLET Béatrice, BUGUEL Jean-Marc a donné pouvoir à BETTAL Khalil , CERVEAUX Nicolas a donné pouvoir à NEVEU Cyril.

Absents : JOUHIER Zofia, MARTIN Sonia.

Philippe ESNEAULT a été élu secrétaire de séance.

N° 26 - 22 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026
(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux sur l'exercice 2026 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) **: 41,29 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) **: 55,63 %**
- taxe d'habitation résidences non principales (TH) **: 16,60 %**

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE d'augmenter de 2% les taux communaux et de les fixer pour **l'année 2026** comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) **: 42.12 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) **: 56.74 %**
- taxe d'habitation résidences non principales (TH) **: 16,93 %**

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire, Khalil BETTAL